

Challenge Bruno THIRY – 2025

Règlement

Article 1^{er}

Présentation

Le "Challenge Bruno THIRY", initié par le "Club Bruno Thiry", placé sous l'égide de l'ASAF et parrainé par Bruno Thiry, a été créé en vue de promouvoir et récompenser de jeunes PILOTES participant aux épreuves du championnat des Rallyes de type B de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2

Conditions d'admission

Ce challenge est ouvert à tous les **pilotes*** licenciés ASAF

- Nés LE ou APRES le **1^{er} janvier 1995**
- **Inscrits en Division 1 (CLASSE 3) avec une cylindrée maximale de 2000cc ET dans les CLASSES 4, 5 et 8**

*Le copilote ne peut conduire la voiture à aucun moment sous peine d'exclusion définitive du challenge, du pilote concerné.

Article 3

Inscription

L'inscription est GRATUITE mais OBLIGATOIRE. Elle peut intervenir à tout moment.

Elle sera effective dès réception, par le secrétariat de l'ASAF, du bulletin d'inscription spécifique, reprenant, outre les données d'identité, l'engagement du concurrent de se soumettre au présent règlement.

Après prise des coordonnées par l'ASAF, le bulletin sera transmis au secrétariat du club Bruno Thiry et le concurrent pourra, dès ce moment, marquer des points au classement du challenge.

Les concurrents inscrits au Challenge prendront soin de cocher la case réservée sur le bulletin d'engagement de chacune des épreuves, faisant mention de leur adhésion. Un signe distinctif sera alors placé, en regard de leur nom, sur les documents reprenant les résultats.

Article 4

Comptabilisation des points

Les points des concurrents inscrits seront comptabilisés automatiquement par l'organisateur du Challenge, Monsieur Guy Thiry.

Les points relatifs aux épreuves disputées avant la réception de l'inscription n'entreront pas en ligne de compte.

Le pilote figurant à la première place du classement général officiel d'un rallye de type "B", recevra 99 points, le 2^{ème} : 98 points, le 3^{ème} : 97 points, le 4^{ème} : 96 pts, le 5^{ème} : 95 pts. Ensuite, les points diminueront d'une en une unité jusqu'au 99^{ème} et suivants, qui recevront 1 pt.

A ces points du général, **s'ajouteront les points obtenus dans les classes énumérées à l'Art. 2, ci-dessus. Les points de classes seront attribués suivant la même échelle que celle appliquée au classement général (Cfr Championnat ASAF des Rallyes).**

Exemple : Un pilote qui termine 20^{ème} au général et premier en classe.8 obtiendra $80 + 99 = 179$ points

Le nombre d'épreuves **prévues** en 2025 sera de **12**, au maximum.

Les meilleurs résultats seront pris en considération, eu égard au nombre d'épreuves organisées (Voir Art. 5, ci-dessous) et selon les mêmes modalités que celles en vigueur au sein de la Fédération.

Article 5

Classement

Des classements évolutifs et un classement final du challenge seront établis, tous, tenant compte du nombre maximum de résultats à prendre en considération, lequel sera déterminé par le nombre d'épreuves organisées, selon la règle en vigueur à l'ASAF, à savoir :

- 1 ou 2 épreuves disputées : N – 0
- 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- 5 ou 6 épreuves disputées : N – 2
- 7 ou 8 épreuves disputées : N - 3
- **9 épreuves ou plus : 6 résultats au maximum**

Pour être classé au challenge Bruno Thiry en fin d'année, un minimum de 3 résultats est nécessaire

ATTENTION :

En vue de respecter le caractère "Communautaire Francophone" du Challenge Bruno Thiry (basé sur les résultats du Championnat de la FWB des rallyes de type "B"), les concurrents ne pourront faire valoir, au maximum, que **3 résultats acquis dans la CSAP d'appartenance de leur licence.**

En cas d'ex aequo, le **meilleur** résultat non comptabilisé sera pris en considération ; ensuite, le 2^{ème}, puis le 3^{ème} et ainsi de suite.

Si l'égalité subsiste, les concurrents concernés, seront classés ex aequo et les récompenses attachées aux résultats en question, seront partagées en parts égales, entre les lauréats concernés.

En dernier ressort, si besoin en est, le CA de l'ASAF décidera (**en cas d'impossibilité éventuelle d'application de cette règle**), à qui il **décerner** le prix dont question à l'Art. 7, ci-après, tandis que le comité du CBT décidera, dans le même cas de figure, de l'attribution des autres prix.

N.B. : Le classement évolutif, pondéré en fonction des épreuves déjà organisées, pourra être consulté sur **le site** Internet de l'ASAF et de la page FB du Challenge Bruno Thiry **2025**

Article 6

Publicité

Les concurrents s'engagent à faire figurer sur leur voiture, un sticker (fourni par le club Bruno Thiry) reprenant les différents sponsors du challenge.

Aucun point "challenge" ne sera attribué pour l'épreuve où le sticker publicitaire faisait défaut.

Le promoteur du Challenge s'engage, pour sa part, à faire état, sur tous les documents relatifs au dit challenge et lors de toutes ses publications, de la collaboration de l'ASAF.

En cas de manquement grave, l'ASAF pourrait mettre fin, à sa dotation et à sa collaboration, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé, ni par le promoteur, ni par les participants inscrits.

Article 7

Dotation "ASAF"

Le vainqueur du challenge se verra ouvrir un crédit de **1000 €** auprès de l'ASAF, destiné à couvrir (contre présentation de documents probants) des frais d'inscription aux épreuves du calendrier officiel de l'ASAF (ou des frais de location de voiture pour y participer) et des frais d'équipements de sécurité.

La remise des trophées aux trois premiers pilotes classés aura lieu dans le cadre de la remise des prix annuelle de l'ASAF.

Article 8

Dotation "Club Bruno Thiry"

Indépendamment de la récompense reprise à l'art. 7 ci-dessus, des prix seront attribués comme suit :

Cette dotation, émanant du club promoteur, sera déterminée ultérieurement.

Cette remise de prix aura lieu lors d'un rendez-vous spécifique (Lieu et date à déterminer) **en plus de** la remise des prix de l'ASAF

Article 9

Remise des prix

Les premiers prix (Art. 7 et Art. 8) seront remis personnellement par Bruno Thiry, sauf en cas d'indisponibilité de sa part.

Article 10

Règlement d'ordre intérieur

Tout acte ou comportement contraire au règlement ou à l'éthique sportive sera sanctionné par l'exclusion du challenge.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront analysés par le comité du Club Bruno Thiry.

Les décisions prises dans le cadre du présent article devront, pour devenir officielles, être entérinées par le Conseil d'Administration de l'ASAF.

En cas de litige, les règles habituelles de recours juridictionnel en vigueur à l'ASAF, seront d'application.

Article 11

Contacts

- **Secrétariat de l'ASAF**, 12, rue de l'Île Dossai à 5300 SCLAYN (Andenne)
Tél. : 085/271460 Email : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be
- **Club Bruno Thiry**, 12, Rue des Combattants 4360 à OREYE
E-Mail : guy_thiry@hotmail.com
GSM : 0496/72 76 55

Article 12

Bulletin d'inscription

(À renvoyer au secrétariat de l'ASAF : secretariat@asaf.be ou rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn)
(Voir feuillet ci-après)



Challenge Bruno Thiry 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je, soussigné(e),

Nom / Prénom :

Adresse complète :

Date de naissance :

Téléphone / GSM / E-mail :

N° de licence / Type / Province :

désire participer au Challenge Bruno Thiry 2025 et m'engage à en respecter le règlement.

Date :

Signature :

Réservé au secrétariat de l'ASAF :

Date de réception du formulaire d'inscription:/...../2025

N° d'inscription : 2025/...